



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

8 août 2017 à 20h30 CR N°5-2017

L'an deux mille dix-sept, le 8 août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 1 ^{er} août 2017	Date d'affichage : 11 août 2017
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présents : 16	Votants : 18

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Brousse, Decamps, Dufaur, Gaussens, Pourcet, Soldeville,
- MM. : Brousse, Caraoué, Caussé, Fréchou, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Navarro, Raspaud.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme Carsalade Emilienne a donné procuration à Mme Decamps Claudine, Mme Bergouan Jeannette a donné procuration à M Brousse Jean-Louis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30. Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée **adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.**

Toutefois, **Monsieur Caussé** relève que ses observations concernant la nécessité de demander des autorisations avant de procéder au curage d'un cours d'eau ont bien été transcrites sur le procès-verbal. Il précise maintenir ses déclarations et constate que seule une partie du canal a été curée alors qu'il est nécessaire de le faire sur l'intégralité du tronçon.

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations ont été demandées et que seule une partie a été nettoyée dans un souci de gestion optimale des dépenses.

Ordre du jour :

1. Commissions municipales : remplacement de M. Boislève (communication, gestion des risques, sécurité),
2. Finances : subventions aux associations (COS, OLA, Culture et cinéma), frais de scolarisation, Modification de tiers (suite à loi Notre) de la convention de remboursement d'emprunt (travaux Digue Larboust)
3. Personnel : avancements de grades (création de postes), contractuels, avenant convention médecine préventive, modification de durée hebdomadaire de travail, renouvellement de mise à disposition Verdié,
4. Urbanisme : classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public, modification tableau de la voirie,
5. Travaux : tribunes, contrat de maintenance alarmes, mise en place d'une stèle au cimetière,
6. Transport personnes âgées : convention Conseil Départemental,

Compte-rendu n°5 – Conseil Municipal du 8 août 2017

7. Assurances : mise à jour des surfaces du centre de vacances de Chaum,
8. Nom des écoles municipales et de la place devant la poste
9. Informations 5C
10. Questions diverses et informations (événements fête du pré commun, ...).

1. Commissions municipales

Délibération N°46 – Election de nouveaux conseillers municipaux au sein des commissions communication, gestion des risques et sécurité

Monsieur le Maire rappelle la démission du conseiller municipal Jacques Boislève en date du 2 mai 2017.

Monsieur Boislève siégeait au sein de trois commissions municipales à savoir : la commission communication, la commission de gestion des risques et la commission sécurité.

Il convient donc d'élire un nouveau conseiller municipal pour chaque commission.

Pour rappel, siègent actuellement en :

- commission communication : Madame Dufaur,
- commission de gestion des risques : Messieurs Caraoué, Le Roux de Bretagne et Navarro,
- commission sécurité : Madame Baurès, Messieurs Caraoué et Navarro.

Se présentent :

- commission communication : Madame Pourcet
- commission de gestion des risques : Madame Pourcet
- commission sécurité : Madame Pourcet

Sont élus avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- **commission communication : Madame Pourcet**
- **commission de gestion des risques : Madame Pourcet**
- **commission sécurité : Madame Pourcet**

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Lors de cette délibération, **Monsieur Brousse** affirme que l'absence de Monsieur Boislève pose un problème de moralité. **Monsieur Navarro** se questionne sur l'objet de la commission de gestion des risques. **Madame Baurès** rappelle que cette commission a pour objet de mettre à jour le plan de sauvegarde. A ce sujet, **Monsieur Navarro** interpelle l'assemblée sur la nécessité d'organiser des mises en situation une fois par an et demande à Monsieur le Maire si cela a été fait. **Monsieur le Maire** répond par la négative, un exercice sera organisé ultérieurement.

2. Finances

Délibération N°47 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget prévisionnel 2017 une enveloppe de 55 000.00 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Monsieur le maire propose de verser :

- 2 485.44 € : au Comité d'Œuvre Sociale de l'Isle en Dodon (COS)
- 10 000.00 € : à l'Office l'Islois d'Animation (OLA)
- 5 000.00 € : à Culture et Cinéma

Les Présidents des associations OLA et Culture et Cinéma ne prennent pas part au vote.

- COS : 15 voix pour et 3 abstentions,
- OLA : 14 voix pour et 3 abstentions, (sortie de M. Lasserre, président de l'association OLA),
- Culture et Cinéma : 15 voix pour et 2 abstentions (sortie de Mme Dufaur, présidente de l'association Culture et cinéma).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Monsieur Brousse explique son abstention ; selon lui, cette question aurait dû être discutée en commission des finances. Cependant celle-ci n'est jamais réunie.

Monsieur Le Roux de Bretagne rappelle que le chapitre a été voté au moment du vote du budget.

Monsieur Brousse précise que le montant global a été voté mais que la répartition entre associations n'a pas été débattue.

Monsieur le Maire ajoute au sujet des subventions aux associations, son intention de diminuer de 400 € le montant versé à l'association La Gaule L'Isloise. Cette année le concours de pêche du 14 juillet n'a pas été organisé et ce sans en avertir la municipalité. De plus, le concours est désormais organisé sur une commune voisine.

Monsieur Brousse regrette que Monsieur le Maire n'ai pas contacté le président de l'association en question afin de régler directement le problème.

Monsieur Raspaud demande à avoir confirmation en convoquant le président de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que le même problème se pose avec l'association New's Band qui s'était engagée à faire quatre prestations par an pour la municipalité et qui n'est jamais disponible lorsqu'elle est sollicitée.

La décision sera donc tranchée lors du prochain conseil.

Délibération N°48 – Frais de scolarisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises par le Conseil Municipal en séance du 07/07/1992 concernant les frais de scolarisation à l'Isle-en-Dodon des enfants provenant d'autres communes environnantes. Ces décisions sont conformes aux dispositions de la note préfectorale du 12 Juin 1992 (DRCL/4/JGB/MB/1592) dont l'objet est notamment :

- la scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence,
- et la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques.

En conséquence, compte tenu des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal fixe la participation par élève à **995 €**. Cette participation sera demandée par l'intermédiaire de la Trésorerie de l'Isle en Dodon, au cours du 3^{ème} Trimestre 2017, à chaque commune concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition (16 voix pour et 2 abstentions) et demande à Monsieur le Maire ou à son délégué d'en prévoir l'application dans les meilleurs délais.

Délibération N°49 – Convention de remboursement d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de confortement de la digue de Larboust avaient été confiés au Syndicat Save Gesse (année 2011 & 2012).

Par convention du 30.10.2012, le Syndicat Save et Gesse avait contracté un emprunt de 60 000.00 € sur 10 ans auprès de Crédit Agricole. La Commune de l'Isle en Dodon s'était engagée à rembourser les annuités correspondantes.

Conformément à la loi Notre, au 01.01.2017, le Syndicat Save et Gesse a fusionné avec 2 autres syndicats pour former le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents.

Pour cela, il convient donc de refaire cette convention entre la Mairie de l'Isle en Dodon et le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Oùï l'exposé les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et notamment à signer la convention.

3. Personnel

Délibération N°50 – Création/Suppression de postes – Avancement de grade deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2017

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe d'un agent de la Mairie de L'Isle-en-Dodon, Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (lauréat de l'examen professionnel) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle C2,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (promovable au choix) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle C2,

Par ailleurs il demande aux membres de l'assemblée de supprimer deux postes d'Adjoint Administratif Territorial (postes détenus par les deux agents avant leurs avancements de grade).

Oùï l'exposé, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°51 – Création/Suppression de deux postes – Avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2017

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (nouvellement Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe) d'un agent de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en sa séance du 21 juin 2017,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (lauréat de l'examen professionnel) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle C2,

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (promouvable au choix) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle C2,

Par ailleurs Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Territorial (postes détenus par les agents avant leurs avancements de grade).

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°52 – Agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service Administratif de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif (poste polyvalent : communication, accueil, gestion administrative du Centre de Loisirs de Chaum, ...) à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°53– Agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service des Transports de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois à compter du 23 septembre 2017 soit jusqu'au 22 mars 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Chauffeur au Service des Transports à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Cet agent sera, sur la totalité de son temps de travail, mis à disposition de la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges ». Une convention de mise à disposition sera établie pour fixer les modalités de mise à disposition et notamment de reversement de salaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°54– Avenant à la convention de médecine préventive du CDG31

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de L'Isle-en-Dodon adhère au Service de Médecine Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Ce service est constitué, sous le contrôle du médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés (assistantes en santé travail, et le cas échéant, dans le cadre du maintien dans l'emploi, d'ergonomes ainsi que de psychologues du travail).

Dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, le CDG31 a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnels infirmiers, en tant que professionnel de la santé au travail, chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels.

Ces entretiens sont menés sous le contrôle du médecin de prévention, dans le cadre et en conformité avec un protocole préalablement établi. Ils concernent les visites médicales

périodiques, non SMR (Surveillance Médicale Renforcée), et sont suivis de la délivrance d'une attestation de suivi infirmier.

Le médecin de prévention assure les visites médicales SMR périodiques et non périodiques, les visites médicales d'embauche et les visites médicales à la demande.

La mise en place des binômes « médecin / infirmier » se fera progressivement à compter du second semestre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer l'avenant correspondant.

Délibération N°55 – Diminution de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire

Considérant la demande de l'agent,

Compte tenu que la diminution du temps de travail n'est pas assimilée à une suppression de poste,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement à temps complet au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles souhaite modifier sa durée hebdomadaire de travail passant ainsi de 35 heures à 32 heures (temps non complet) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N° 56 : Renouvellement mise à disposition d'un personnel titulaire auprès de l'Entreprise VERDIE Autocars

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant, la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Entreprise VERDIE Autocars, une convention de renouvellement de mise à disposition pour un conducteur.

L'agent mis à disposition est :

- Monsieur Guy DASTE à raison de 50 heures par mois, pour un coût horaire de 16,80€ (brut + charges), à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 inclus. L'évolution de cette rémunération sera établie conformément aux textes en vigueur.

La convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

4. Urbanisme

Délibération N°57– Classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public (stade-lac-salle polyvalente)

M. le Maire signale que plusieurs voies urbaines communales ouvertes au public font encore partie du domaine privé de la commune. Il conviendrait de prendre toutes les dispositions pour constater de manière officielle l'appartenance de ces biens dans le domaine public.

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

M. le Maire propose de :

- procéder au classement dans la voirie communale :
 - 1- L'entrée et le tour du stade (parcelles AR 213 et AR 218)
 - 2- L'accès et le parking de la salle polyvalente (parcelle AR 195)
 - 3- L'accès et le tour du lac (parcelles AR 78 et AR 85)
- **Donne délégation au maire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N°58– Modification tableau de la voirie communale

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 22 août 2014

Cette mise à jour avait permis d'identifier 43 212 mètres linéaires de voies communales.

Suite aux différents classements (ou rectifications) lors des délibérations du 28 février 2017 et du 08 août 2017, le conseil municipal décide de fixer la longueur des voies communales à 46 285 mètres linéaires (tableau joint).

5. Travaux

Délibération N°59 – Tribunes

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en séance du 28 février 2017 de modifier le contrat de territoire afin notamment de réaffecter l'enveloppe des travaux prévus au terrain de rugby à la réhabilitation des tribunes du stade.

Un premier devis estimatif avait alors été demandé, le montant des travaux s'élevait à 166 300 € HT.

Après consultation des différentes associations utilisant le bâtiment et dans le souci de répondre au mieux aux normes demandées par les différentes fédérations et ligues, le montant des travaux a été revu à la hausse et s'élèverait dorénavant à 274 840 € HT auxquels s'ajoutent 27 484 € HT d'honoraires d'architecte (montant estimé).

Un appel d'offres sera lancé, le Conseil Départemental, la Région (dans le cadre du Contrat Régional Unique du Pays Comminges Pyrénées) la fédération de foot, de rugby et la réserve parlementaire seront sollicités.

Après délibération, la proposition est adoptée avec 13 voix pour et 5 abstentions.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Monsieur Caussé rappelle qu'une première étude avait été faite par Monsieur Carrère. Celle-ci avait été validée par la ligue. Il se demande donc pourquoi Monsieur Laguens est encore une fois sollicité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude et qu'un marché sera organisé ultérieurement afin de confier les travaux à un architecte.

Monsieur Brousse regrette que le projet n'ait pas été présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire affirme que les projets présentés sont systématiquement mis à mal par l'opposition. De ce fait, dorénavant, il ne présentera au conseil que les projets qui seront prêts à aboutir.

Délibération N°60– Contrat de maintenance alarmes

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance des alarmes des écoles maternelles et primaires a récemment été dénoncé. Il convient donc d'en souscrire un nouveau pour chacun des bâtiments.

Monsieur le Maire de faire appel à l'entreprise Alarmes Vidéo Protection pour un montant global de 700 € HT à l'année.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°61– Mise en place d'une stèle au cimetière

Monsieur le Maire indique que l'association du Souvenir Français a émis le souhait d'installer une stèle du souvenir au cimetière.

La mise en place et l'entretien du monument seraient pris en charge par l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe et demande à valider le projet avant la mise en place du monument.

En effet, il demeure des imprécisions quant au monument qui sera installé (forme, taille, ...).

Madame Soldeville demande où en sont les reprises de concession, le délai imparti étant aujourd'hui largement dépassé.

Monsieur Fréchou précise que les recherches pour retrouver les familles se poursuivent.

6. Transport personnes âgées

Délibération N°62 – Convention Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe et suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), décision qui prendra effet au 31 août 2017.

Le Conseil Départemental a décidé de poursuivre le dispositif d'aide au transport des personnes âgées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Une convention doit donc être signée dont l'objet est de définir les nouvelles modalités de mise en place de service. Les conditions d'accès seront les suivantes :

- avoir 65 ans et plus,
- résider dans la commune,
- que la commune ait conventionné avec le département,
- que l'utilisateur fournisse un avis de non-imposition.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

7. Assurances

Délibération N°63 – Mise à jour des surfaces de centre de vacances de Chaum

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune a souscrit auprès de Groupama un contrat d'assurance couvrant les bâtiments communaux et notamment le centre de vacances de Chaum.

Il apparait que les surfaces initialement déclarées sont inférieures à la réalité.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le contrat. Cette modification entraînera une augmentation de la prime de 151 euros TTC/an.

Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité, donne à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les contrats correspondants.

8. Nom des écoles et de la place devant la poste

Délibération N°64 – Nom des écoles municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée afin de donner un nom aux écoles de la commune. Une consultation a été lancée par l'association des parents d'élèves et quatre noms ont été proposés :

- Hyppolite DUCOS,
- Elie ESCALAS,
- André BARON,
- Thomas PESQUET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter afin de déterminer quelle proposition sera retenue.

Compte-rendu n°5 – Conseil Municipal du 8 août 2017

Les résultats du vote sont les suivants :

- Hyppolite DUCOS : 12
- Elie ESCALAS : 2
- André BARON : 2
- Thomas PESQUET : 0
- Nul : 2

Les écoles seront donc nommées Ecoles Hyppolite DUCOS.

Délibération N°65 – Nom de la place devant la poste

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Pool routier, il est nécessaire de donner un nom à la place située devant l'entrée du bureau de poste.

Monsieur le Maire propose donc de la nommer « place de la poste ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

9. Informations 5C : Présentation faite par Monsieur Le Roux de Bretagne

La fusion, au 1er janvier 2017 :

Article 1er de l'arrêté préfectoral de fusion : « La fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, de la communauté de communes du saint-gaudinois, de la communauté de communes des terres d'Aurignac, de la communauté de communes des Portes du Comminges, de la communauté de communes du boulonnais et du SIVU Enfance/Jeunesse est prononcée. Il est créé en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales précités, qui sont dissous, une communauté de communes nommée Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ; dénommée la 5C. »

La 5 C en chiffres :

104 communes, 44 299 habitants, 143 délégués communautaires et 985,48 km².

Les conséquences de la loi NOTRe :

A la fusion (au 1er janvier 2017), l'ensemble des compétences des 5 intercommunalités sont reprises en l'état. Il en va de même pour le personnel qui suit le transfert. A ce jour, la 5C compte 478 agents (+ 13 au CIAS) contractuels et titulaires. Il en va également de même pour l'ensemble du patrimoine (bien meubles et immeubles). Le 1er juin 2017 les élections syndicales ont eu lieu. Le Comité Technique peut désormais remplir son rôle.

Les compétences :

Pour rappel, il existe 3 sortes de compétences :

- Les compétences obligatoires,
- Les compétences optionnelles,
- Les compétences facultatives (encore appelées supplémentaires).

1°) **Les compétences obligatoires des communautés de communes :**

- Aménagement de l'espace dont PLUi (sauf opposition des communes),
- Développement économique (création et gestion des zones d'activités), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,0
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- GEMAPI (au 01/01/2018),
- Eau et assainissement (au 01/01/2020).

2°) Les compétences optionnelles des communautés de communes :

Il faut, à minima, en choisir 3 parmi les 9 suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier tout ou partie à un CIAS,
- Création et gestion des maisons de service public,
- Eau (jusqu'au 01/01/2020),
- Assainissement (jusqu'au 01/01/2020),
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville).

3°) Les compétences facultatives ou supplémentaires :

Il n'y a pas de liste exhaustive. Les communes peuvent librement transférer d'autres compétences à la communauté à condition de le faire par délibérations concordantes.

Toutefois, les compétences transférées à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les autres personnes publiques ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Les compétences facultatives peuvent être rédigées soit en inscrivant des critères de définition, soit en fixant une liste de ce qui relève de la compétence.

Les délais d'harmonisation des compétences :

Toutes les compétences obligatoires avant la fusion sont exercées, de facto, par le nouvel EPCI.

Les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an.

Les compétences facultatives sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans.

Le nouvel EPCI dispose également d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire.

L'organisation de la 5C :

Il a été organisé, dans chaque ancien territoire, des commissions territoriales composées de l'ensemble des maires et chargées de travailler sur les compétences de la 5C.

Ces mêmes commissions territoriales ont créé des commissions thématiques qui sont au nombre de 9 :

- Pyrénéennes,
- Tourisme,
- Economie et développement durable,
- Social, santé,
- Petite enfance, enfance, jeunesse,
- Voirie, OM,
- Urbanisme et habitat,
- Culture,
- Agriculture et environnement.

Chaque commission thématique est composée d'une vingtaine de membres, librement inscrits parmi l'ensemble des élus de la 5C.

Ces commissions travaillent sur l'harmonisation des compétences, pour le domaine qui les concerne.

A ce jour, plusieurs commissions thématiques se sont déjà réunies : Pyrénéennes, économie, social/santé, voirie/OM, petite enfance..... Les comptes rendus sont transmis aux délégués communautaires.

L'accent mis sur l'économie :

La volonté de l'exécutif est de mettre l'accent sur le développement économique du territoire afin de créer une dynamique.

Plusieurs acteurs importants du monde économique local ont déjà été rencontrés (chefs ou gérants d'entreprises, associations d'aides aux entreprises) afin de tisser les bases d'un travail commun.

Le recrutement du DGS :

Suite au désistement de la personne qui avait été recrutée, un nouvel appel à candidature a été lancé.

La 5C a décidé de s'appuyer sur les compétences RH du Centre de Gestion pour ce recrutement. Celui-ci va donc nous accompagner, tant dans l'analyse des CV que dans les entretiens des personnes qui seront auditionnées.

Une première analyse des CV aura lieu avec le CDG le 28 septembre et sera suivie par les entretiens fin octobre pour un recrutement au plus tôt en fin d'année.

L'identité de la 5C :

Le marché « communication » qui verra la création du site internet, de la charte graphique et du logo de la 5C, sera mis en ligne cette semaine.

Cette étape est fondamentale dans le sens où l'identité de notre collectivité est la base même de toute communication.

La création du site internet permettra la mise en ligne de nombreux documents (compte rendu, délibérations, etc....).

Ceci devrait être effectif à la fin de l'année.

Monsieur Caussé demande si les discussions concernant la maison médicale de l'Isle-en-Dodon ont avancées. **Monsieur Le Roux de Bretagne** affirme que le pré-projet est inscrit, la commission de santé se charge du dossier.

Madame Dufaur demande quel est l'élu responsable de la culture. **Monsieur Le Roux de Bretagne** indique qu'il a été décidé que les vice-présidents des anciens territoires soient en charge de la culture sur ce même secteur.

10. Questions diverses et informations

- **Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de l'académie de Toulouse l'informant que les écoles de notre commune ne passeraient pas à la semaine de 4 jours pour la prochaine rentrée. Une concertation entre tous les acteurs éducatifs sera engagée dès la fin de l'année afin de décider le rythme mis en place pour la rentrée 2018/2019.
- **Collège** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de construction d'un nouveau collège avance. Plusieurs réunions sont organisées au mois de septembre notamment au sujet de l'assainissement et de l'accès.
- **Evènements survenus lors de la fête du pré commun** : Monsieur le Maire fait part de son émotion quant aux évènements survenus fin juillet. Il informe l'assemblée avoir rencontré les habitants du quartier et certains bailleurs. Une réunion sera prochainement organisée avec ces personnes et la gendarmerie afin d'apaiser les tensions.

Monsieur Caussé demande à ce que le compte rendu de cette réunion soit communiqué à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Lasserre souhaite mettre en place des actions afin de faciliter l'intégration de personnes qui ne le sont pas.

Monsieur Brousse appelle Monsieur le Maire à être prudent dans ses déclarations et rappelle que lors du dernier conseil ce dernier avait déclaré qu'il n'y avait pas de réel problème de délinquance dans notre commune.

Monsieur Navarro indique avoir élaboré un projet de vidéo surveillance.

Monsieur le Maire rappelle le coût de la mise en place d'un tel dispositif d'autant plus que les fonds débloqués pour la prévention de la délinquance sont épuisés. Le dossier déposé par la municipalité a été rejeté.

De plus, il informe avoir envisagé de recruter un veilleur de nuit pour une durée d'un mois, cependant le coût exorbitant du devis l'en a dissuadé.

Madame Dufaur suggère de faire appel à cette société au moins pour la fête locale.

Monsieur Raspaud regrette que la municipalité ne puisse avoir un droit de regard sur le dossier d'enquête. Cela permettrait d'avoir un moyen de pression

sur le juge d'application des peines. Il invite Monsieur le Maire a faire une demande auprès des instances.

Monsieur le Maire informe qu'il a d'ores et déjà adressé un courrier à Madame le Procureur de Saint-Gaudens.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée d'un débordement qui a eu lieu lors du repas organisé par l'association de football. En effet, pendant le repas, un membre actif de l'association s'en est pris verbalement à la municipalité. Monsieur le Maire juge ce comportement inacceptable et décide donc de diminuer la subvention de moitié et ce jusqu'à ce que la personne en question présente ses excuses à la municipalité et qu'il soit limogé de ses fonctions au sein de l'association.

Monsieur Brousse regrette qu'une association soit sanctionnée pour les agissements d'une seule personne.

Madame Dufaur, présente lors de la soirée, affirme que les présidents de l'association ont pris des mesures pour calmer l'individu.

- **Projet de création d'un espace culturel** : **Madame Dufaur** présente son projet de revalorisation de la Chapelle Saint-Pierre. En effet, cet édifice, désacralisé, a récemment été restauré. Elle souhaiterait le transformer en espace culturel permettant d'accueillir des expositions, concerts et autres animations. Seul subsiste un problème de parking ; des négociations doivent être reprises avec les propriétaires des parcelles voisines.
Elle ajoute avoir pour projet d'organiser une manifestation à l'occasion des journées du patrimoine le 16 septembre prochain.
- **Réception organisée par la municipalité pour l'USL** : Madame Decamps présente à l'assemblée le bilan financier de la réception organisée le 9 juillet dernier.

Dépenses		Recettes	
Achat de coupes et médailles	200,00 €	Participation des élus	1400,00 €
Apéritif	637,71 €	Reprise de boissons	55,00 €
Vaisselle plastique	114,00 €	Repas (10€/pers)	660,00€
Traiteur	1925,00 €	Pris en charge par la commune	761,71 €
TOTAL	2876,71 €	TOTAL	2876,71 €

Reste donc à la charge de la commune 761,71 €.

- **Permanence de Monsieur Joël Aviragnet** : **Monsieur Caussé** regrette de ne pas avoir été averti de la visite de Monsieur le Député au mois de juillet. **Monsieur le Maire** précise que Monsieur Aviragnet a demandé à ce qu'un bureau soit mis à sa disposition afin d'assurer une permanence qui sera a priori renouvelée mensuellement. Il ne s'agissait en aucun cas d'une rencontre avec les élus locaux.
- **Monsieur Navarro** souhaite aborder plusieurs points.
 1. Il présente à Monsieur le Maire un dossier photo concernant l'accès d'un particulier à sa boîte aux lettres qu'il considère comme dangereux et inapproprié. **Monsieur le Maire** étudiera le dossier en question mais à priori cela relève du domaine privé.

2. Il questionne Monsieur le Maire quant à l'évolution des travaux en vue de boucher la flaque présente sur la place handicapée devant la pharmacie. Il explique avoir lui-même pris des mesures et estime que les travaux peuvent facilement se faire.
Monsieur Le Roux de Bretagne rappelle que ces travaux doivent être pris en charge par le pool mais qu'il est nécessaire de refaire l'intégralité de la place pour résoudre le problème.

3. Il présente un dossier d'investissement de 750 000 € envisagé sur un terrain à côté d'Intermarché. Le porteur de projet demande la gratuité du terrain, ceci a été refusé par Monsieur le Maire qui souhaite le vendre 20 000 €. **Monsieur Navarro** propose de donner le terrain au porteur de projet en contrepartie de quoi celui-ci installerait une aire de jeu d'un montant équivalent au prix estimé du terrain.
Monsieur le Maire explique qu'il ne peut donner le terrain dans la mesure où d'autres entreprises ont récemment acheté des terrains à la commune.
De plus, il refuse de s'exprimer sur ce dossier en cours. Un rendez-vous avec les personnes impliquées dans le projet est prévu pour le mois de septembre. Il rappelle que le développement économique fait partie des attributions de Monsieur Lasserre, adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.